

On se tire...

À peine élus, voilà qu'ils se barrent. Selon *La Voix du Nord*, depuis les élections municipales du 30 mars 2014, 508 conseillers municipaux ont démissionné de leurs fonctions dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les deux associations départementales de maires reconnaissent que ces départs traduisent un malaise parmi les adjoints et conseillers municipaux dans leur capacité à assumer dans la durée la fonction d' élu. «*Finallyment, dans le Nord, ces 312 démissions ne concernent qu'à peine 3 % du nombre des conseillers municipaux mais elles nous interpellent*», reconnaît Patrick Masclet, président de l'Association des maires du Nord.

... en douce...

Il est indéniable que l'on constate un mécontentement important au sein des adjoints et des conseillers municipaux, autant dans les équipes en place que dans l'opposition, dû en grande partie à la situation financière des communes finalement beaucoup plus dégradée qu'avant les élections compte tenu du désengagement de l'État qui se révèle plus important que prévu. Aujourd'hui, les maires ne gèrent pas seulement des communes, ils gèrent aussi et surtout beaucoup d'incertitudes», explique à *Maire info* Jean-François Rabin, président de l'Association des maires du Pas-de-Calais.

L'impatience et le ras-le-bol s'expriment davantage que par le passé, en tout cas plus rapidement, avec aussi une certaine radicalisation des comportements et des déclarations pour incriminer l'État jugé, lui aussi, démission-

naire.

Il faut noter que ces départs n'ont pas entraîné l'organisation de nouvelles élections, car aucun maire n'a rendu son écharpe et qu'il existe suffisamment de réserves d'élus potentiels sur les listes pour les remplacer. Mais jusqu'à quand ?

Au niveau national, l'Association des maires de France, qui a sondé ses représentations départementales, n'a pas constaté pour l'instant de réactions comparables à celles enregistrées dans le Nord et le Pas-de-Calais.

www.maire-info.com

Après la claque...

Les élections départementales n'ont fait que confirmer la tendance exprimée lors des municipales de 2014. Les socialistes ont perdu pas mal de présidences de département... et du coup celle de l'Assemblée des départements de France, interlocuteur de l'État quand il s'agit de négocier la répartition des compétences et le financement, notamment dans les matières sociales (RSA, handicap, vieillesse, protection de l'enfance...).

Ces élections n'avaient guère de sens, d'autant que l'on ne savait pas trop quelles seraient les compétences des collectivités locales actuellement discutées dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

... quelles compétences ?

S'il semble bien que les matières sociales ne bougeront guère, le département demeurant considéré comme «*l'échelon intermédiaire*» pour assurer les solidarités au niveau d'un territoire, la «*métropolisation*» engagée

s'arrête pour l'instant au laboratoire lyonnais avant de concerner Marseille en 2016... puis d'autres grandes entités plus tard.

Vu la configuration politique nouvelle de certains départements, on imagine que les dépenses sociales vont en prendre un coup, rien que pour satisfaire la promesse de lutte contre «*la fraude sociale*», alors que celle-ci est bien inférieure, en terme de chiffres, à la «*non demande*».

Les aides aux précaires, au logement, aux populations marginalisées pourraient encore plus être parcimonieuses que nombre de départements doivent faire face à d'autres dépenses obligatoires (transports, routes, collèges...) alors que leurs finances sont en berne et que nombre d'élus se sont engagés à ne pas augmenter la pression fiscale.

Et il ne faut pas oublier la lancinante question emprunts dits «*toxiques*», notamment ceux rédigés en francs suisses (dont la valeur a bondi de 30% en un an), qui plombe l'équilibre des budgets des collectivités locales et dont aucune solution pérenne n'a été trouvée à ce jour.

Le risque de moins de travailleurs sociaux sur le terrain, de moins d'implication dans la prévention spécialisée, de calculs «*à la petite semaine*» est grand alors que la précarité ne fait que s'élargir... dans l'attente d'une relance économique dont les plus défavorisés sont en général les derniers à profiter.

Ceinture

À peine élu à la tête du **département du Nord** - après une gestion socialiste de 17 ans - **Jean-René Lecerf (UMP)** annonce déjà la couleur.

On ne touche pas aux compétences... mais «*Nous avons*

la volonté de gérer les compétences sociales d'une autre manière, aussi respectueuse qu'hier des habitants, mais moins coûteuse. Cela signifie, pour l'aide sociale à l'enfance, de privilégier le placement familial au placement collectif. C'est aussi un moyen de créer des emplois familiaux à proposer aux allocataires du RSA».

Avec tout le respect que l'on doit avoir à l'égard des allocataires du RSA, cette qualité ne garantit toutefois pas des compétences pour l'accueil des enfants en difficulté.

Et de toute façon, faire tout dans l'accueil familial est de nouveau la manifestation d'une vision budgétaire - les assistantes familiales coûtent moins cher qu'une MECS - avant toute réflexion sur le sens de l'action sociale.

www.courrierdesmaires.fr

Lyon...

L'Hôtel départemental du 69 demeure à Lyon... mais concerne moins Lyon que les territoires «*hors métropole*», celle-ci regroupant désormais 59 communes réparties sur 538 km².

Le Grand Lyon et le conseil départemental du Rhône gèrent encore en commun quelques compétences. Pour certaines structures, peu de choses vont changer, on parlera de service «*départemental-métropolitain*», notamment pour la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le Comité départemental des retraités et personnes âgées, le Conseil de famille du département, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Quant à l'**Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)** qui accueille près de 700 enfants et ado-

lescents, et une trentaine de jeunes mères, il devient un établissement métropolitain, et au terme d'une convention signée entre le Grand Lyon et le conseil départemental, il pourra être utilisé par les «*Nouveau Rhône*»

... on matraque...

Les agents de la Métropole lyonnaise ont arrêté le travail et se sont fait matraquer par les CRS dans le hall du siège de la nouvelle collectivité.

Outre les revendications portant sur les rémunérations et le temps de travail, les syndicats pointent désormais du doigt les conditions de travail des agents : absence de matériel pour travailler, déménagements des services, choc des cultures entre des agents venus du département qui doivent gérer des situations d'urgence et de détresse sociale et ceux du Grand Lyon habitués à construire sur la durée, sont autant de situations qui pour un représentant syndical conduisent à «*rendre les agents agressifs*».

Les travailleurs sociaux ne tiennent pas le coup à la pression, non tant de l'employeur que de l'urgence sociale à laquelle ils font face : 1 500 personnes qui chaque nuit, à Lyon n'ont pas de solution d'hébergement; faute de place le 115 n'arrive plus à tenir son rôle d'écoute et d'orientation, le délai d'attente pour une personne isolée est d'environ un an pour avoir un hébergement. Cet hiver quatre personnes sont mortes dans les rues de Lyon...

... on ampute

Privé des revenus «*lyonnais*» (Lyon et son agglomération), le **Nouveau Rhône** doit aussi faire face à quelques pôles urbains importants qui rencontrent des gros problèmes

de précarité (plus du quart des habitants des zones désignées vit avec un bas revenu et le taux de chômage y est supérieur à 16%). Il s'agira donc toujours d'un territoire dans lequel l'aide sociale restera importante.

Tenu au développement des transports dans une zone à grande ruralité, à l'aide sociale pour les foyers précaires, le département fait face à des compétences coûteuses alors que ses recettes ne seront évidemment plus les mêmes.

Avec un budget de 679,39 millions d'euros (au lieu de 2 281,2 M€ avant la «*métropolisation*»), le poste «*solidarité*» passe à 198,42 M€ au lieu de 955,3 M€.

Par ailleurs, les associations, le secteur dit «*habilité*», les associations d'assistantes maternelles et familiales, s'inquiètent d'avoir désormais deux interlocuteurs qui n'exerceront pas toujours des compétences communes et feront peut être des choix différents.

Métier dangereux...

S'ils n'ont pas encore gagné de points de pénibilité pour bénéficier d'une retraite anticipée, les travailleurs sociaux peuvent désormais affirmer qu'ils font un métier dangereux.

Comme d'habitude, il aura fallu un mort pour que l'on puisse exposer publiquement les tensions du métier.

Jacques Gastowt, éducateur spécialisé à Nantes, a été tué alors qu'il accompagnait une visite médiatisée d'une femme et sa petite fille de 4 ans dans le cadre d'une médiation concernant la garde de l'enfant.

Arrive alors le père de ce dernier. Alors qu'il ne devait pas croiser son ex-compagne, ils se retrouvent nez-à-nez dans les locaux de la protection de l'enfance. Hors de lui,

l'homme extirpe un couteau et tente de frapper la mère de sa fille. C'est en tentant de séparer le couple que l'éducateur recevra un coup mortel.

... hommage

2 400 personnes selon la préfecture, essentiellement des travailleurs sociaux, ont défilé silencieusement à Nantes pour rendre hommage à cet éducateur.

Selon ses collègues, ces visites médiatisées sont de plus en plus nombreuses, à la demande des juges, mais se heurtent à des infrastructures et des moyens insuffisants. Des conditions de travail dégradées qui ne remettent pas en question l'amour de leur profession, mais qui affrontent des situations de précarités psychiques et financières.

«*Nous nous retrouvons à devoir échanger avec des individus dont la capacité à raisonner est parfois altérée, au sujet desquels les juges peuvent demander des expertises psychiatriques, et auprès de qui nous devrions permettre un changement, une conscientisation des difficultés qu'ils génèrent chez leurs enfants*», expliquent-ils.

«*Nous sommes ainsi parmi les derniers professionnels à aller dans des endroits où les services de proximité (police, prévention...) et encore moins la psychiatrie en cela qu'elle a été malmenée en termes de crédits ces dernières années (délais d'attente, lits...), ne vont plus*».

Pour Jacques, il n'y a pas eu d'hommage national, pas de Légion d'honneur à titre posthume...

Le Télégramme, www.letelegramme.fr/loire-atlantique/nantes/educateur-tue-a-nantes-la-tribune-des-collegues-en-colere-03-04-2015-10582451.php

Le secret professionnel...

Colette Giudicelli, sénatrice (UMP) des Alpes-Maritimes, a déposé une proposition de loi visant à modifier l'article 226-14 du Code Pénal qui prévoit strictement les dérogations au secret professionnel. Celle-ci a été adoptée en première lecture par le Sénat le 10 mars dernier et transmise à l'Assemblée nationale.

La sénatrice considère que cet article ne serait pas «*suffisant pour protéger les victimes mineures et encourager les médecins à signaler les violences*». Les médecins ne signaleraient pas suffisamment les situations de maltraitance sur mineur par crainte des poursuites que pourraient engager les parents et auraient donc besoin d'un cadre légal plus sécurisant leur permettant de signaler ces situations de danger sans engager leur responsabilité civile, pénale et disciplinaire.

De plus, elle étend les dérogations au secret, non seulement au médecin, mais plus généralement au «*membre d'une profession médicale ou à un auxiliaire médical*». Elle élargit la dénonciation à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et absout de la responsabilité de la violation «*sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi*».

Proposition de loi tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé.

... malmené...

À l'heure des «*grandes oreilles*», cette proposition pourrait bientôt devenir loi, ce qui fait réagir **Laurent Puech**, ancien président de l'ANAS (Association nationale des assistants de service social).

Alors qu'on pourrait raisonnablement penser que, dans une équipe médicale, le diagnostic et la responsabilité de la décision de signaler appartient au médecin, la proposition étend la faculté de déroger à un personnel très étendu (médecins, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, anesthésiste, infirmier en puériculture, psychomotricien, ergothérapeute, kinésithérapeute, etc.), en toute quiétude, sauf à prouver la «mauvaise foi», genre de mission impossible.

Quelque part, s'agissant des mineurs, la proposition a peu d'utilité puisque le personnel de santé est considéré depuis 2007 comme «concourant à la politique de protection de l'enfance» et que le signalement des «risques» à la CRIP est déjà autorisé par la loi dans le cadre du «partage de l'information».

... et mal compris

Laurent Puech expose aussi «que le secret professionnel est d'ordre public et vise à ce que des professionnels considérés comme des confidentiels nécessaires soient astreints au silence. Ainsi, le secret professionnel n'appartient pas au professionnel qui y est soumis et ne vise pas à le protéger, tout comme la personne concernée ne peut pas dégaier le professionnel de son obligation de se taire.

Or, la proposition de loi décryptée ci-dessus prend précisément le sens inverse de ces fondements en dégageant les professionnels de leur responsabilité lorsqu'ils font le choix de déroger au secret professionnel qui reste la règle et non l'exception. C'est pourtant bien cette responsabilité donnée par le législateur qui crédibilise leur fonction et qui

reconnaît leur légitimité d'intervention auprès de certaines personnes. Donc, lorsqu'une disposition légale amenuise la responsabilité d'un professionnel vis-à-vis de son choix de lever le secret, elle atteint sa crédibilité vis-à-vis de la population».

<http://secretpro.fr/blog/antoine-guillet/secret-professionnel-responsabilite-loi-dangereuse>

Lisez et relisez J.-P. ROSENCZVEIG, P. VERDIER, *Le secret professionnel en travail social et médico-social*, Dunod, Jeunesse et Droit, 5^e édition revue et augmentée, avril 2011.

Le secret prof....

Il faut des drames comme celui de l'avion de GermanWings, aux mains de son seul copilote, s'écrasant sur la montagne, pour s'interroger sur la détection qui aurait pu être faite de l'état mental de cet assassin suicidaire.

Les médias ont révélé qu'un médecin lui avait délivré peu avant les faits un certificat d'incapacité au travail. On ne sait cependant pas ce que le médecin avait diagnostiqué et, quand bien même s'agirait-il d'un problème lié à la souffrance mentale, on est loin d'être certain que le praticien eût conscience de la préparation de son acte.

Mais si c'était le cas, le médecin aurait-il été nécessairement délié du secret professionnel et aurait-il dû avertir l'employeur ou les autorités des risques de laisser les commandes d'un avion à ce patient ?

... interroge toujours...

Selon Jean-Pierre Rosenczweig, sur son blog n° 601, si cela s'était passé en France, il faudrait distinguer selon que :

- s'agissant du médecin du travail ou de celui de l'entreprise : «il était mandaté par

elle, pour examiner le pilote avec son accord, on peut estimer qu'il avait cette obligation de transmettre l'arrêt de travail; et j'ajoute, de vérifier s'il était pris en compte»;

- s'agissant du médecin privé, «c'est plus délicat, mais il y avait aussi une obligation d'intervenir», citant les articles 223-6 et 434-1 du Code pénal punissant quiconque s'abstient d'«empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle» ou d'informer les autorités judiciaires ou administratives lorsqu'il a «connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes».

<http://jprosen.blog.lemonde.fr/>

... sur son étendue...

Et l'auteur de citer des affaires ayant défrayé la chronique : celle du tueur du conseil municipal de Nanterre qui a conduit à l'adoption d'une loi levant le secret professionnel lorsque celui qui y est tenu est informé «du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une (...)» (art. 226-14, 3°). Et l'avion n'est-il pas une arme de destruction massive ?

Et aussi - bien qu'il ne s'agisse plus en ce cas de secret professionnel - il rappelle aussi l'affaire «Agnès» du nom de cette jeune fille violée et assassinée par un des ses condisciples à Chambon-sur-Lignon, alors que celui-ci avait déjà été reconnu coupable de viol par la juridiction de l'enfance. Une

loi de 2012 impose désormais à l'autorité judiciaire de prévenir l'autorité académique lorsqu'un mineur est coupable d'un crime ou un délit particulièrement grave.

... aux enseignants

La controverse s'étend désormais aux enseignants, à propos d'une affaire qui n'a rien à voir au départ avec le secret professionnel : un enseignant dont les faits de viols ont été dénoncés par certains de ses élèves avait déjà fait l'objet d'une condamnation pour détection d'images pédopornographiques... et l'Éducation nationale n'en avait pas été informée.

Manifestement, les procureurs n'avaient pas fait leur boulot... et du côté de l'Éducation nationale, on ne réclame pas le casier judiciaire à chaque rentrée scolaire. Christiane Taubira et Najat Vallaud-Belkacem se sont accordées sur les conditions d'une meilleure transmission des informations entre la Justice et l'Éducation nationale de façon à prévenir, autant que faire se pourra, les agressions sexuelles sur mineurs.

Le débat sur le secret professionnel revient par la petite porte : le médecin, le psychiatre, le psychologue, «confidentiels nécessaires» de par leur profession, doivent-ils avertir les autorités lorsqu'ils soupçonnent que les fantasmes révélés par leur patient pourraient se concrétiser par des actes ?

À nouveau, le moindre soupçon de dangerosité, provenant d'un diagnostic terriblement subjectif, peut-il délivrer le praticien du secret qu'il détient ? Le secret professionnel protège l'intimité, la vie privée de celui qui se confie. L'élargissement des dérogations ne risque-t-il pas d'in-

Brèves

terdire aux personnes qui souffrent de se confier... donc d'être soignées ?

Ne doit-on considérer le respect du secret comme un devoir de santé publique, comme de prophylaxie sociale ?

Rikiki...

La proposition de loi Meunier-Dini «relative à la protection de l'enfant» a passé le cap du Sénat et sera bientôt discutée à l'Assemblée nationale.

Rien de bien neuf depuis les articles que nous y avons consacré, notamment les critiques émises sur le fameux article 350 du Code civil relatif à l'abandon... qui devient un nouvelle section du Code civil, plus étoffée et plus encline à la déclaration (on passe de la faculté pour le juge à l'obligation).

On attend toujours que le cabinet de la secrétaire d'État à la famille se réveille et présente quelques amendements.

Le projet demeure très en-deçà de ce qu'on pourrait attendre des moyens donnés à la protection de l'enfance et aux familles pour être accompagnées dans leurs difficultés.

... un peu plus de droits...

Sur le plan du droit des familles et des enfants dans leurs relations avec les services de l'ASE, on ne peut constater que des avancées très timides, notamment dans la concertation obligatoire avec les parents dans l'élaboration du «projet pour l'enfant» avec le service auquel l'enfant est confié, ce qu'avait volontairement omis d'inscrire le législateur de 2007.

La proposition précise d'ailleurs : «Le mineur est associé à son élaboration selon

des modalités adaptées à son âge et à son degré de maturité», ce qui est une avancée.

De même, il est prévu que «lorsque le service de l'aide sociale à l'enfance (...) envisage de modifier le lieu de placement de cet enfant, après plus de deux années au cours desquelles ce dernier a été confié à la même personne ou au même établissement d'accueil, **il en informe le juge compétent au moins un mois avant la mise en œuvre de sa décision, sauf urgence**».

... sans garantie

Très bien ! Mais quelle est la sanction du non-respect de ces dispositions ?

Quid si la concertation est de pure forme, dans le style «*veuillez signer au bas du document*» ? Quid si certaines ASE persévèrent à déménager des gosses parce que l'on ferme les MECS et qu'on les remplace par les familles d'accueil, comme cela se pratique... pour des raisons budgétaires ?

Quid si l'on retire les gosses à une famille d'accueil parce que celle-ci devient revendicative ?

Quid des déplacements brutaux, jadis dénoncés par **Claire Brisset** lorsqu'elle était défenseure des enfants ? On invoquera l'urgence ? Que fera le juge, informé après, donc trop tard parce qu'il y avait «urgence» ?

Peut-on attendre des amendements soutenus par le gouvernement sanctionnant le droit des familles et des enfants en établissant clairement l'arbitrage du juge des enfants ? On peut en douter...

On y reviendra au terme des travaux de l'Assemblée nationale.

L'accès à la cantine...

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi «visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire» dans les écoles primaires.

Afin de rassurer les communes qui en ont la charge, le texte ajoute une compensation «par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts» (taxes sur le tabac).

Les députés ont rencontré la recommandation du Défenseur des droits tendant à ce que «*tous les enfants dont les parents le souhaitent doivent pouvoir déjeuner à la cantine, lorsque le service existe, quelle que soit la situation sociale ou familiale des parents*» (Rapport du Défenseur des droits, 28 mars 2013, JDJ n° 327, sept. 2013, p. 23 & s.).

Voilà qui pourrait paralyser les instructions lancées par certains maires, dont celui du Pontet (FN, Vaucluse) visant à supprimer la gratuité de la cantine pour les enfants des familles les plus démunies.

Proposition de loi visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire, AN, n°341, transmis au Sénat.

... pour tous ?

Ce vote intervient au moment où l'ancien président de la République, **Nicolas Sarkozy**, annonce dans un meeting que le porc devait être servi dans les cantines, sans possibilité de repas de substitution... au nom de la défense de la laïcité.

Ce soutien du futur prétendant à la magistrature suprême a bien entendu libéré quelques maires, dont Gilles Platret (UMP, Chalon-sur-Saône), qui a annoncé qu'il mettrait fin au menu de substitution dans les cantines scolaires de sa ville dès la prochaine rentrée.

Discrimination ? Non, déclarait **Dominique Baudis** dans le rapport précité, saluant toutefois les mairies qui proposaient un

menu végétarien, ce qui satisfait également les parents qui préfèrent diminuer la consommation de viande.

Rappelons que selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'élevage, responsable de 60 % des émissions de méthane et totalise 14,5 % de la production de gaz à effet de serre.

Quoiqu'il en soit, ces annonces résonnent à nouveau comme des provocations contre une partie de la population en raison de ses convictions... Décidemment, il y en a qui ne veulent pas d'une France apaisée.

La fabrique des garçons...

La construction d'une société plus égalitaire passe aussi par l'école, n'en déplaise à ceux et à celles qui se sont insurgés contre les ABC de l'égalité au nom de la lutte contre la «*théorie du genre*» soi-disant introduite par une éducation qui vise à limiter la reproduction des stéréotypes.

L'Observatoire des inégalités signale «*Quelque chose ne tourne pas rond chez les garçons. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : au collège, ils représentent 80 % des élèves sanctionnés tous motifs confondus, 92 % des élèves sanctionnés pour des actes relevant d'atteinte aux biens et aux personnes, ou encore 86 % des élèves des dispositifs «Relais» qui accueillent les jeunes entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire*».

... dans et hors de l'école

«*Ainsi le problème n'est pas de «sauver» les garçons, ni de lutter pour l'égalité entre les filles et les garçons, ni même de combattre une homophobie qui structure leur construction identitaire. Le problème est d'en finir avec la fabrique des garçons. D'explorer la manière dont familles, école et société projettent sur les «petits mâles» des rêves, des désirs ou des fantasmes qui influent sur leur identité et leur carrière*».

Brèves

«Cette fabrique des garçons se prolonge hors de l'école. Dans un cadre que les enfants choisissent progressivement eux-mêmes et qui tend à la séparation des sexes, les activités périscolaires, culturelles et sportives participent fortement à la construction d'identités sexuées stéréotypées. La non-mixité des activités est particulièrement favorable aux garçons, qui bénéficient de près de 75 % des budgets publics destinés aux loisirs des jeunes !».

Il n'y a qu'à regarder un match de foot pour comprendre...

Sylvie Ayrat, professeure agrégée, docteure en sciences de l'éducation et Yves Raibaud, géographe, membre du laboratoire aménagement développement environnement santé (Adess). Extrait du quotidien Libération et du journal du CNRS du 6 novembre 2014 (www.inégalités.fr)

L'école interdite...

Au moment où **Dominique Versini**, adjointe à la maire de Paris, chargée notamment de la protection de l'enfance, annonce un plan pour une «meilleure prise en charge des mineurs isolés (MIE)», se met en œuvre un plan concocté par l'ASE de Paris et le rectorat pour empêcher la fréquentation scolaire des MIE qui ne sont pas reconnus ou «inconnus» par les services.

Cela fait un an et demi que la permanence qui a été créée à Paris pour apporter un soutien aux MIE déboutés de la protection de l'enfance (ADJIE), accompagne ces jeunes pour leur assurer une scolarisation par le passage des tests au CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés).

Sitôt les tests passés, ils sont affectés à un établissement scolaire, ou dans des classes d'adaptation. Jusque décembre 2014, tout allait bien... enfin plus ou moins dans la mesure où nombre de ces jeunes, dépourvus de toute

aide, se débrouillaient à vivre à la rue dans l'attente d'une décision de l'ASE ou du Tribunal des enfants pour qu'ils soient pris en charge.

Néanmoins, la scolarité leur apportait une assurance et un soutien, nécessaires pour survivre... et se créer un environnement social, d'ailleurs à la grande satisfaction des enseignants qui louent leur pugnacité et leur volonté d'apprendre.

Sans doute un peu trop «intégrés» et soutenus, vu les élans de solidarité qui se sont exprimés à leur égard (témoignages des enseignants, accueil à la Fédération lycéenne), cela a peut-être éveillé la susceptibilité des autorités académiques.

... aux mineurs isolés étrangers...

Depuis le mois de janvier, la direction du CASNAV de Paris et son nouveau titulaire, **M. Seksig**, soutenu par le recteur d'académie de Paris, s'est accordé avec l'ASE pour n'accueillir que ceux qui sont pris en charge, ou à tout le moins reconnu par ce service.

On peut rappeler qu'environ 50 à 70% des jeunes qui se présentent pour être «mis à l'abri» par l'Aide sociale à l'enfance sont rejetés au terme d'une évaluation sommaire («Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (PAOMIE) : une moulinette parisienne pour enfants étrangers», JDJ n° 328, oct. 2013, p. 6).

On peut aussi rappeler que l'ASE de Paris a tout fait pour empêcher la scolarisation des MIE pris en charge au-delà de 16 ans, ce qui avait d'ailleurs fait l'objet des remarques du Défenseur des droits dans sa décision du 29 août 2013 (JDJ, n° 338-339, oct.-nov. 2014, p. 99 & s.).

... une discrimination illégale...

Les nouvelles règles imposées par le CASNAV, soutenu par **François Weil**, recteur de l'académie de Paris, constituent une violation du Code de l'éducation et des conventions internationales garantissant l'instruction

pour tous, qui prévoit qu'il ne peut y avoir d'obstacle à la scolarisation des enfants, voire même des personnes majeures.

Le doute sur la minorité, qui motive le rejet par l'ASE, ne peut en aucun cas constituer la condition à l'affectation dans un établissement scolaire, d'autant que celui-ci est déterminé par des critères subjectifs qui ne se fient en aucun cas aux documents d'état civil dont disposent les jeunes, contrairement aux dispositions du protocole du 31 mai 2013 conclu entre les trois ministères et l'Assemblée des départements de France (ADF), confirmées par la circulaire du même jour au procureurs de la République qui accorde foi aux documents d'état civil jusqu'à preuve du contraire.

D'autant que l'Éducation nationale n'est tenue que par le Code de l'éducation - et ses propres circulaires - imposant «l'éducation pour tous», cet empêchement constitue une véritable discrimination basée sur la nationalité sanctionnée par le Code pénal (art. 225-1 et s.), doublée du délit d'abus d'autorité lorsqu'un responsable public prend «des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi» (art. 432-1 du Code pénal).

... et ce n'est pas neuf...

Déjà en octobre 2014, le jeune Boua avait été exclu, sur ordre de l'inspecteur d'académie, du collège et de l'internat où il résidait à Nancy après qu'un juge l'ait déclaré «majeur» sur base de l'expertise osseuse. Motif : son affectation reposait sur des informations erronées, «la minorité de ce jeune homme n'est pas avérée, sa scolarisation n'a donc pas à être effectuée en collège et l'accueil en internat n'est plus une obligation».

Mis à la rue aussi brutalement, un de ses amis, également MIE, lui propose de rester avec lui à l'hôtel. Mais à 22 h 50, une éducatrice de l'ASE, accompagnée de son mari, oblige Boua à quitter l'hôtel. Boua ira finir sa nuit à la gare de Nancy.

Ce comportement ordurier est le fait d'une travailleuse sociale.

Quelle formation a-t-elle bien pu recevoir pour se comporter de cette manière ? Idem pour l'inspecteur d'académie : quelles sont les qualités requises pour exercer cette responsabilité ? La «lepenisation des esprits» va-t-elle jusqu'à transformer la tête de ces fonctionnaires en cerveau de «kapo» ?

... le délire parisien...

Il ne suffit pas que le représentant de l'Éducation nationale à Paris et l'Aide sociale à l'enfance s'accordent pour l'exclusion des MIE. Quelques juges des enfants font fonctionner leurs méninges pour trouver les obstacles à l'examen des dossiers des exclus qui demandent aide et protection car le danger les guette chaque jour, chaque nuit.

Les MIE qui s'adressent à l'Aide sociale à l'enfance parisienne (DASES), par l'intermédiaire de leur sous-traitante la PAOMIE (gérée par France Terre d'Asile), se font envoyer promener à raison de 50 à 70% de l'effectif (pas crédibles, trop vieux, ...) en dépit du protocole État-ADF qui prévoit une mise à l'abri inconditionnelle de cinq jours pour procéder à l'évaluation.

... dernières trouvailles...

La décision leur est désormais notifiée par la DASES qui leur indique qu'ils peuvent introduire un recours administratif contre le refus d'accueil provisoire d'urgence... et, en cas de danger, de s'adresser au Tribunal pour enfants.

Prétendus mineurs, le recours administratif leur est fermé pour incapacité d'agir en justice. On ne connaît qu'une décision du Conseil d'État qui déclare le référé-liberté recevable, mais dans une cause tout à fait particulière : l'ASE refusait d'exécuter une décision judiciaire lui confiant l'enfant. Du coup, les associations les aident à introduire une demande en assistance éducative au Tribunal pour enfants, eu égard au danger auquel ils sont exposés.

Quelques juges des enfants pa-

Brèves

risiens conditionnent désormais l'examen de leur dossier au dépôt d'un recours préalable au Tribunal administratif, feignant d'ignorer que l'objet de ce recours et la compétence de deux juridictions sont totalement différents. Ils sont juges du danger, ils doivent examiner la situation de l'enfant qui se présente, d'autant plus rapidement que le danger est réellement présent. Ça s'appelle du déni de justice.

... hors la loi

Et ce n'est pas tout. Quand le premier obstacle est franchi, ces juges réclament systématiquement une expertise osseuse à l'Unité médico-judiciaire (UMJ) de Paris. Peu importe que ces jeunes disposent de documents (acte de naissance et/ou passeport, carte d'identité) dont ils ont la possibilité de faire examiner l'authenticité par le bureau des fraudes de la police nationale.

Déjà, cette «*expertise*» n'est pas ordonnée en respectant le Code de procédure civile, et en dépit des règles du procès contradictoire. Et comme désormais l'UMJ ne veut pas les recevoir sans la présence d'un «*adulte*», ces juges demandent aux associations qui soutiennent ces jeunes de les accompagner, alors que ces dernières contestent et la fiabilité de ces expertises et la procédure utilisée... et aussi énoncent que le Code de la santé publique exige la présence des représentants légaux, sauf lorsqu'il s'agit de «*sauvegarder la santé d'une personne mineure*» (art. 1111-1 & s. CSP).

Réponse d'une juge par courrier : «*Si toutefois votre association persistait dans son refus «idéologique» d'accompagner les jeunes à l'examen d'âge physiologique, elle en prendra seule la responsabilité en faisant assumer au seul jeune les conséquences de son attitude, c'est-à-*

dire le prononcé d'un non-lieu à assistance éducative après avoir évidemment entendu le jeune. Préjuger, c'est être partial et c'est beau comme motif de récusation.

Le département du Bas-Rhin

Ce département, qui avait déjà tenté de se débarrasser des étrangers «*jeunes majeurs*», et sans doute boosté par la pression de l'extrême droit (29,16 % FN au second tour des départementales) tente la dissuasion.

L'arme suprême : le dépôt de plainte pour faits de «*déclaration mensongère en vue de bénéficier d'un avantage indu*», voire «*escroquerie*» en se constituant parallèlement partie civile en vue d'obtenir une indemnisation du préjudice financier subi par la collectivité.

Cela se pratique dans le Rhône depuis un certain temps : garde à vue, examen osseux ordonné par le parquet, comparution immédiate (puisque déclaré «*majeur*»), peine de quelques mois de prison, assortie de l'interdiction du territoire, et indemnités en faveur du département (plusieurs dizaines de milliers d'euros) dont on se demande comment ces misérables pourront en trouver le premier sou.

... découvre les «*filières*»

Département frontalier, première victime des «*invasions de l'Est*» (les «*Germaines*», Attila, etc.), pour faire face à «*cette situation inédite d'arrivée de jeunes bangladais à Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Parquet de Strasbourg, ont donc redoublé de vigilance sur les entrées aux frontières des jeunes ressortissants issus de ce pays*».

Ce travail conjoint a permis «*l'existence d'une filière illégale qui aurait ainsi conduit 114 jeunes bangladais à être pris en charge au titre de l'accueil des MIE en raison du caractère de leur minorité au regard de l'analyse des services de l'État, confirmée par le Parquet des mineurs et les juges pour enfants*».

«*Sans une filière organisée, ces jeunes, qu'ils aient été mineurs ou déjà majeurs, ne seraient jamais arrivés en France, dans notre département*»....

Tout en déclarant que «*la mission du Conseil Départemental de protection des mineurs isolés étrangers ne saurait être remise en question*», la menace sonne comme un avertissement à ceux qui se présentent.

Le Conseil départemental découvrira-t-il aussi que les enfants qui débarquent «*par une filière*» sont aussi victimes de ce que l'on appelle «*la traite des êtres humains*» et que ce seul motif conduit à décider qu'ils sont «*en danger*» ?

La fabrique à MIE

Le 19 janvier, Rose (7 ans) attendait impatiemment de retrouver sa mère, tandis que cette dernière était expulsée de force pour le Nigéria. Abandonnée par son père dès son plus jeune âge, Rose avait été confiée à l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans l'attente de la sortie de prison de sa mère.

Durant toute sa période de détention, Nancy, toujours titulaire de l'autorité parentale, entretenait des relations étroites avec son enfant. Elles échangeaient régulièrement au téléphone et se voyaient une fois par mois. L'importance de ces liens pour le développement et la santé psychique de Rose avait notamment été mentionnée dans les rapports sociaux de l'ASE.

La mère retrouve aujourd'hui dans un pays qu'elle a quitté il y a plus de dix ans, ignorant si elle pourra un jour revoir sa fille. Pourtant, en théorie, la loi protège depuis 2003 les parents d'enfants français de la double peine. L'expulsion de Nancy prouve qu'il n'en est rien dans la pratique et laisse un enfant français grandir sans sa mère.

www.lacimade.org

Brèves d'audience...

Vu au tribunal administratif de Paris : la magistrate, experte ès santé dans le monde, à une personne nigérienne préférant

aller faire soigner sa pathologie au Canada qu'en Afrique du Sud : «*Les conditions sanitaires en Afrique du Sud sont comparables à celles du Canada*».

Vu à la cour d'appel de Paris : Le président à un ressortissant irakien dont il vient de confirmer la prolongation du maintien en rétention, légalement fondée sur la «*perspective raisonnable*» de l'expulsion de cette personne : «*Il est vraisemblable que dans 45 jours vous soyez dehors, car je doute qu'on vous renvoie en Irak*». En d'autres mots : «*je vous maintiens en rétention car il y a des chances que vous soyez expulsé en Irak, mais ne vous en faites pas, il n'y a pas de risques que vous soyez expulsé en Irak*». Implacable !

... qu'est-ce qu'on marre !

Devant la présidente, Souleymane explique qu'il songeait avec son placement en rétention à régulariser sa situation par la circulaire d'«*Emmanuel Valls*». La magistrate éclate de rire : «*Emmanuel ? Mais non ! MANU-EL, ça suffit, pas Emmanuel !*», puis tapote trois fois dans ses mains mimant un danseur de flamenco et s'exclame : «*Don Manouel !*».

Un autre Monsieur se dit de nationalité birmane, d'ethnie Rohingya; il est probable qu'il soit en réalité d'origine bangladaise. Oubliant sans doute temporairement la position de neutralité à laquelle elle est tenue dans cette affaire, la magistrate adresse un petit conseil à l'avocate de la préfecture : «*Je vous suggérerai d'aviser la préfecture de saisir le consulat du Bangladesh qui, à mon sens, est... plus à même de traiter le dossier de Monsieur*».

C'était dans La Crazette, revue en ligne de la CIMADE Île-de-France-Champagne, <http://www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/nouvelles>